

Séance ordinaire du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 22 avril 2025 à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la réunion	
2. Adoption de l'ordre du jour	
3. Déclaration de conflits d'intérêts	
4. Résolutions en bloc	
4.1. Adoption du procès-verbal du 11 février 2025	
5. Suivi aux dernières séances	
6. Dépôt de la correspondance adressée au Conseil d'administration	
7. Parole au public	
8. Rapport de la direction générale	20 min
9. Rapports des responsables de comités	
• Comité de Gouvernance et éthique	
• Comité des ressources humaines du CA	10 min
• Comité consultatif de transport	
• Comité de vérification	
10. Points de décision	
Direction générale	
10.1. Plan d'effectif du personnel cadre Adoption (<i>en ajournement</i>)	15 min
Service de l'organisation scolaire	
10.2. Plan triennal de répartition et destination des immeubles du CSSP pour 2025-2026 à 2027-2028 et liste et actes d'établissement des écoles et des centres 2025-2026 Adoption (<i>en ajournement</i>)	15 min
10.3. Planification des besoins d'espace 2025 Adoption	10 min
Service des ressources humaines et Service du secrétariat général et des communications	
10.4. Code d'éthique Adoption	10 min
11. Points d'information	
Service des ressources humaines	
11.1. Mise en œuvre du PSO Programme de reconnaissance	10 min
Service des ressources éducatives	
11.2. Réussite des élèves État de situation 2 ^e étape	10 min
12. Échange entre les membres du Conseil (huis clos)	
13. Levée de la séance	

Annick Loiselle
Secrétaire générale

AL/sc

Extrait du Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration

8 PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

À l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est prévue une période de parole au public pour permettre aux personnes présentes qui le souhaitent de poser des questions au Conseil. D'une durée de 30 minutes, cette période peut être prolongée par le président par périodes supplémentaires de 15 minutes.

Les personnes désireuses de poser une question peuvent s'inscrire au préalable selon la procédure indiquée sur le site Web du CSSP¹. Lors de l'inscription, les personnes concernées doivent s'identifier, communiquer l'objet de leur intervention et déposer s'il y a lieu leurs documents. Le président accordera la parole en priorité à ceux qui se sont inscrits à l'avance.

Une personne qui est autorisée à prendre la parole doit se lever, s'identifier et indiquer, s'il y a lieu, l'organisme ou l'association qu'elle représente. Le président confère la parole à tous les intervenants sur un même sujet avant de passer à un autre sujet. La personne qui parle s'adresse toujours au président. Les questions doivent être brèves et énoncées clairement. Le président peut en tout temps, s'il le juge opportun, limiter la durée d'une intervention. Aucun membre du Conseil d'administration ne s'adresse à la personne qui pose une question.

Le président peut apporter une réponse à la question, ou inviter le directeur général ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse ne peut être donnée séance tenante, la question est notée et l'information est transmise dès que possible.

Dernière mise à jour : 23 février 2021

¹ CSSP : Centre de services scolaire des Patriotes